

Séance du 6 juillet 2023

Nombre de conseillers en exercice :	33
Présents :	24
Absents :	9
Procurations :	7
Votants :	31

Les membres du Conseil Municipal de la commune d'Onet-le-Château se sont réunis le six juillet deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, à la Maison des Associations, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois par Monsieur Jean-Philippe KÉROSLIAN, Maire

Président : Jean-Philippe KÉROSLIAN, Maire d'Onet-le-Château

Présents : Marie-Noëlle TAUZIN, Christian MAZUC, Catherine COUFFIN, Raymond BRALEY, Dominique BEC, Jean-Philippe ABINAL, Christine LATAPIE, Michel SOULIÉ, Valérie ABADIE-ROQUES, Jacques DOUZIECH, Hakim GACEM, Françoise VITIELLO, Jacky MAILLÉ, Rachida EL HAOUARI, Franck TOURNERET, Christian GIRAUD, Stanislas LIPINSKI, Benjamin GOURDON, Fabienne VERNHES, Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Isabelle COURTIAL (arrivée à 19h06)

Absents ayant donné pouvoir : Sabine MIRAL (pouvoir à Jean-Philippe KÉROSLIAN), Didier PIERRE (pouvoir à Marie-Noëlle TAUZIN), Gulistan DINCEL (pouvoir à Christian MAZUC), Jean-Louis COSTE (pouvoir à Raymond BRALEY), Virginie SEXTO (pouvoir à Dominique BEC), Ludivine CHATELAIN-NOUIOUA (pouvoir à Franck TOURNERET), Jean-Marc LACOMBE (pouvoir à Mathieu GINESTET)

Absents excusés : Jean-Luc PAULAT

Absent : Amar GUENDOZI

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle TAUZIN

RH/75-2023**Approbation de la gratification du Complément Indemnitare Annuel (CIA)
dans le cadre des astreintes annuelles**

Vu les délibérations du Conseil Municipal N°RH/97-2019 du 19 décembre 2019 et N°RH/89-2020 approuvant la mise en place du RIFSEEP au sein de la collectivité,

Vu l'avis unanimement favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance en date du 12 juin 2023,

Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 28 juin 2023,

ENTENDU que les membres du conseil municipal, lors des séances du 19 décembre 2019 et du 18 juin 2020, ont validé la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

ENTENDU que le régime indemnitare est constitué de 2 parts cumulables à savoir :

Une part fixe:

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) déterminée suivant :

- les fonctions exercées par l'agent,
- et son expérience professionnelle.

Une part variable :

Le Complément Indemnitare Annuel (CIA) qui :

- est facultatif
- a un caractère complémentaire et qu'il ne peut excéder l'IFSE,
- ne s'impose pas aux collectivités territoriales,
- peut faire l'objet d'une mise en place modificative ultérieure.

CONSIDERANT que complément indemnitare n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre et est lié à l'entretien professionnel et à la réalisation des missions ou fonctions ouvrant droit au CIA.

CONSIDERANT que les délibérations précitées du conseil municipal prévoient que le CIA est versé dans quatre situations fixées par l'autorité territoriale :

- valorisation du SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personne) : les conditions de versement sont liées à l'obtention, sa mise en œuvre et sa mise à jour régulière ;
- au remplacement d'un responsable de service, indisponible au-delà de 3 mois ;
- valorisation des fonctions de régisseur ;
- valorisation des détenteurs de la licence professionnelle.

CONSIDERANT que la collectivité souhaite également pouvoir valoriser l'investissement personnel d'un agent, son sens du service public, son engagement professionnel, son professionnalisme et sa manière de servir et notamment, dans le cadre de la réalisation des astreintes annuelles mises en place au sein de la collectivité, afin de gratifier tout agent qui se positionne volontairement sur une astreinte.

CONSIDERANT que le CIA peut être mis en place dans ce cadre, il est proposé :

- pour bonifier l'implication professionnelle d'un agent sur proposition du chef de pôle et validation de l'autorité territoriale, de permettre l'octroi d'un CIA dont les attributions individuelles seront comprises entre 0 et 100 % du montant maximal tel que fixé par groupe de fonctions par délibérations du 19 décembre 2019 et du 18 juin 2020,
- concernant la réalisation des astreintes annuelles, de permettre aux agents volontaires de bénéficier en sus de l'indemnité d'astreintes d'une gratification au titre du CIA d'un montant de 40 € et au-delà de la 2ème astreinte annuelle d'un montant de 60 €.

CONSIDERANT que le complément indemnitare restant, par nature, exceptionnel, sera versé en fin d'année civile.

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la gratification du CIA dans le cadre des astreintes annuelles sont inscrits au budget 2023, chapitre 012.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- **approuve la modification des conditions d'attribution du CIA telle qu'exposée ci-dessus.**

Fait et délibéré à Onet-le-Château les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Philippe KÉROSLIAN

La Secrétaire de séance,

Marie-Noëlle TAUZIN

Certifiée exécutoire par M. le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : **11 JUIL. 2023**

Et de la publication le : **12 JUIL. 2023**